

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

**Décision du 10 juin 2021 en application de l'article L
5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Règlement intérieur du camping de Mondon

2021-007

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le règlement intérieur du camping de Mondon ci-joint ;

D E C I D E

Article 1 : Le règlement intérieur du camping de Mondon est applicable à partir du 10 juin 2021.

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 10 juin 2021

Le Président

Jean-François PERRIN

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le **15 JUIN 2021**

ID : 087-200071942-20210610-2021_07-AR

15 JUIN 2021

Commission de la Charte Nationale des Collectivités Locales

Président de la Commission

15 JUIN 2021

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

CAMPING DU LAC DE MONDON REGLEMENT INTERIEUR

I - CONDITIONS GENERALES

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET GENERALITES

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping du lac de Mondon, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping ou son représentant. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Les usagers du terrain de camping doivent obligatoirement avoir une assurance « responsabilité civile ».

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Tout usager ne respectant pas le règlement intérieur peut se voir expulsé du camping sans remboursement. Les animaux doivent être déclarés par leur propriétaire dès l'enregistrement d'entrée. Leur séjour fait l'objet d'une redevance journalière.

2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la Police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Le service Accueil dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de la société. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service Accueil.

3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture du bureau sont variables selon la saison. Ils sont affichés sur la porte de l'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de

camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au Bureau d'Accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les conditions de réservation, de paiement, d'annulation et d'interruption de séjour sont définies au paragraphe II les conditions particulières de ventes, de ce document et sur le site internet du camping, www.campingdemondon.com.

6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

7. VISITEURS

Les visiteurs doivent, dès leur arrivée, se présenter au Bureau d'Accueil. Après avoir été autorisés par le responsable ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent respecter le règlement du camping. Si ces visiteurs souhaitent utiliser la piscine, ils devront s'acquitter d'une redevance. Celle-ci fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au Bureau d'Accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping, elles seront stationnées sur le parking extérieur.

8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès au camping en voiture est possible de 07h00 à 22h00. Au-delà de ces horaires, les véhicules seront stationnés sur le parking extérieur. La vitesse à l'intérieur du camping est limitée à 10km/h.

L'accès à l'intérieur du camping après la fermeture de l'accueil est interdit aux véhicules non munis d'un badge magnétique. Ce badge est disponible à l'accueil moyennant le dépôt d'une caution de 50€. Il actionne l'ouverture de la barrière d'accès jusqu'à 22h00. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement doit se faire sur l'emplacement attribué et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule est autorisé par emplacement ou location, les autres devront être stationnés sur le parking extérieur.

9. HYGIENE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Les usagers doivent avoir une tenue descente pendant toute la durée de leur séjour. Il est interdit de jeter des

eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, les verres doivent être déposés dans les poubelles et containers situés à l'entrée du camping (tri sélectif)

Des composteurs destinés aux déchets alimentaires (sauf viande, graisses de barbecue, arrêtes de poissons...) sont situés près des sanitaires du bas. Même en vacances, AYEZ LES BONS GESTES. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et d'entretien, le responsable ferme certains blocs sanitaires. Un réceptacle de vidange de WC chimiques est utilisable à la borne camping-car, à proximité du bloc sanitaire n° 1, à côté de l'emplacement n°147. L'étendage du linge se fera au séchoir commun ou sur les emplacements à condition qu'il ne gêne pas les voisins. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

10. SECURITE

- A) **INCENDIE** : Les feux au sol (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les barbecues, les réchauds autorisés doivent être tenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Des barbecues communs sont mis à votre disposition pour plus de sécurité. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité, ils sont situés au Bureau d'Accueil et autour des mini-chalets. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- B) **LE VOL** : Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. En aucun cas, le camping ne pourra être tenu responsable des pertes, vols d'objets, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour.
- C) **LES ANIMAUX** : Les animaux doivent être déclarés par leur propriétaire et leur carnet de vaccination présenté à l'accueil dès l'arrivée. Les chiens doivent être tatoués, pucés et vaccinés. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées et jetées à la poubelle. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping (même enfermés) en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Toute infraction constatée par l'exploitant pourra entraîner une mesure d'exclusion.
- D) **LA BAINNADE et LA PECHE SONT INTERDITS AU LAC DE MONDON** : La baignade dans le plan d'eau attenant au camping est interdite par arrêté municipal affiché à l'accueil et en différents emplacements autour du lac. Tout contrevenant s'expose à une poursuite judiciaire. La pêche est interdite en 2021. (Prévisions de vidange et travaux du lac).

11. JEUX- PISCINE

La piscine fait l'objet d'un règlement intérieur propre. Affiché à l'entrée de la piscine, il doit être respecté par tous. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'espace de réunions ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

13. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du camping ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, aviser le client des faits afin de cesser les troubles. En cas d'infraction au règlement intérieur et après mise en demeure écrite remise en mains propres par le responsable de l'accueil, celui-ci pourra résilier le contrat sans procéder au remboursement du séjour. En cas d'infraction, le responsable ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14. CONDITIONS PARTICULIERES

Le Commandant de gendarmerie et le responsable ou son représentant sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur, affiché au Bureau d'Accueil. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Le camping étant situé dans un environnement boisé, il est strictement interdit à l'utilisateur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du site sera à la charge de son auteur, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être prises par le responsable ou son représentant.

II CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1. CONDITIONS DE RESERVATION

Emplacement :

* Le camping offre des emplacements de 80 à 120m². Les forfaits comprennent l'emplacement, 2 personnes, 1 véhicule et l'accès aux sanitaires. Pour des raisons de sécurité, l'emplacement ne peut accueillir plus de 6 personnes.

* L'électricité (10 ampères) est en supplément.

Location :

* Toutes les locations sont entièrement équipées en vaisselle, oreillers et couettes.

* Les draps et taies d'oreillers ne sont pas fournis. (Possibilité de location sur place.)

* Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil est limitée à un maximum de 2, 4 ou 6 personnes selon le type de location

* Le responsable ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès des locations aux familles et aux groupes se présentant avec un nombre de participants supérieur à l'infrastructure de l'hébergement loué ou à une composition différente de l'enregistrement de la famille.

* Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être sous-louée.

Frais de réservation :

- * Le camping de Mondon vous offre les frais de réservation.

Les usagers ont accès aux infrastructures d'accueil et à la piscine intercommunale de Mondon gratuitement (port du bracelet obligatoire). Le responsable ou son représentant se réserve le droit de changer l'attribution des locations ou emplacements. Ceux-ci seront réservés jusqu'à 19h00 le jour de la réservation. Passé ce délai, si le vacancier n'a pas prévenu, ils redeviendront libres et les arrhes seront perdues.

A) RESERVATION EN LIGNE

* Pour toute réservation en ligne, 30% du montant total du séjour est demandé à titre d'arrhes au moment de la demande de réservation. Celle-ci devient effective après réception des arrhes et après notre confirmation.

- * Le solde est à régler sur place à l'arrivée.

B) RESERVATION EN DIRECT

Emplacements :

*Le camping ne demande pas d'arrhes pour la réservation d'un emplacement.

- * La totalité du séjour est à régler à l'arrivée.

Location :

* Toute réservation sera effective et ne pourra être confirmée qu'à réception des arrhes, d'un montant de 30% du total du séjour. Ces arrhes seront encaissées 30 jours avant l'arrivée. Un délai de 7 jours est accordé pour l'envoi des arrhes lors des réservations anticipées.

- * Le solde est à régler sur place à l'arrivée.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT :

A) ARRHERS

- * Par chèque à l'ordre de la Régie du Camping de Mondon.
- * Par virement bancaire, sur demande, en précisant nom et dates de séjour.
- * Par chèques vacances
- * Par carte bancaire (uniquement réservation en ligne)

B) PAIEMENTS SUR PLACE

- * Par chèque à l'ordre de la Régie du Camping de Mondon.
- * Par carte bancaire
- * Par chèques vacances
- * En espèces

3. MODIFICATION DE VOTRE RESERVATION

* Des modifications concernant votre réservation peuvent être effectuées sans frais sous réserve de disponibilités.

4. ANNULATION

- * Toute annulation devra être faite par écrit.

Emplacement :

Il n'y a pas de frais d'annulation pour les emplacements.

Location :

* Plus de 30 jours avant le début du séjour, les arrhes seront remboursées.

* Moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité des arrhes est retenue.

En cas d'annulation du fait du camping de Mondon, les arrhes seront remboursées.

5. ARRIVEE ET DEPART :Emplacements :

* Les emplacements sont disponibles à partir de 14 heures et doivent être libérés avant 12 heures.

* A l'arrivée la présentation d'une pièce d'identité est demandée, ainsi qu'une caution de 50€ pour le badge de la barrière du camping.

* Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le vacancier à ne pouvoir occuper l'emplacement retenu.

* En cas de départ en dehors des horaires de l'accueil, vous devrez restituer votre badge et récupérer votre caution la veille.

Location :

* Les heures d'arrivées pour les locations sont entre 15h00 et 18h00 (17h00 en basse saison).

* A votre arrivée, lors de la remise des clés de votre location, une caution de 150 € vous sera demandée. Un inventaire vous sera donné, le locataire doit le contrôler et notifier toute réclamation dans les 12 heures. A défaut, les lieux, inventaires et matériels seront réputés conformes et en bon état.

* Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le vacancier à ne pouvoir occuper la location retenue.

*Les départs se font entre 8h00 et 9h. Il conviendra alors, d'indiquer, la veille, à l'accueil, de l'heure de votre départ. L'état des lieux ne pouvant se faire avec le client à son départ (pour éviter une éventuelle transmission du COVID19), le personnel du camping procédera à cet état des lieux 24h après le départ du client, et jugera si la caution peut être renvoyée au client (ou détruite, au choix du client)

* Le nettoyage de la location est à la charge du locataire. En fin de séjour, la location doit être restituée en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, un forfait ménage vous sera facturé. Tout objet cassé ou détérioré sera à la charge du locataire, selon le barème figurant sur l'inventaire.

*En cas de départ en dehors des heures d'ouverture de la réception, la caution sera expédiée par courrier dans les 15 jours. (150€ moins les déductions éventuelles : si dégâts constatés ou ménage non-effectué).

6. INTERRUPTION DE SEJOUR ET PRESTATIONS NON UTILISÉES :

*Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

7. TAXE DE SEJOUR

* La taxe de séjour s'applique au Camping de Mondon. Elle est de 0.20€ par adulte et par jour, hors exonération (mineurs, logements d'urgences, contrat saisonniers). La taxe de séjour sera à verser à l'arrivée au camping.

8. DROIT A L'IMAGE

*Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping de Mondon à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

9. CAS DE LITIGE

*En cas de litige, la compétence est déléguée au Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Bellac, le 10 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes
du Haut Limousin En Marche


Jean-François PERRIN



Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 10 juin 2021

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le **15 JUIN 2021**

ID : 087-200071942-20210610-2021_07-AR

FLOW